

N° 2020-305

**ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE  
AU GRADE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES**

° ° ° ° ° ° ° ° ° °

**ANNEE 2020**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu les articles 39 et 44 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B en date du 27 août 2020 ;

Vu les décisions de nomination dans le cadre d'emplois jointes au présent arrêté.

**ARRETE**

=====

**ARTICLE 1ER** : La liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques est fixée comme suit :

**Validité de la liste d'aptitude : 2 ans**

**Date d'effet : 21 septembre 2020**

NOM - PRENOM
DAUMAS Elena

**ARTICLE 2** : Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de deux ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à deux reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera publiée et transmise aux collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de Seine-et-Marne et à M. le Préfet du Département.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au contrôle de légalité.

Fait à LIEUSAIN, le 18 SEP. 2020

Le Président  
du Centre de Gestion,



Daniel LEROY

